



Procès-verbal du Conseil Municipal - 19 février 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 11 février deux mille vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 11 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 04 membres

Mme ALARIC Valérie, M. BROUILLARD Tony, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

II – DETR 2025 (DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ECOLE PRIMAIRE JEAN TOULZA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage concernant le remplacement de la verrière de l'école primaire Jean Toulza,

Vu l'état de la verrière actuelle,

Vu l'importance et le coût des travaux, il est suggéré de demander une subvention au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement suivant est proposé :
H.T. T.T.C.

Devis Germy – Remplacement de la verrière	6 185.00 €	7 422.00 €
	6 185.00 €	7 422.00 €
Montant DETR 35 %	2 164.75 €	
La part restante au titre du remplacement de la verrière soit	4 020.25 €	
sera autofinancée par la Commune : BP 2025		

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- **D'accepter** le projet exposé ci-dessus,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet,
- **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2025 pour le remplacement de la verrière.

III – DEVIS GERMY – REFECTION DU PARQUET DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GERMY concernant la réfection du parquet de l'Eglise pour un montant HT de 3 542.70 €, soit un montant TTC de 4 251.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise GERMY, pour un montant HT de 3 542.70 € (soit un montant TTC de 4 251.24 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

IV – DEVIS GERMY – REPARATION D'UN VOLET ROULANT A L'COLE PRIMAIRE JEAN TOULZA

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GERMY concernant la réparation d'un volet roulant à l'école primaire Jean Toulza pour un montant HT de 417.00 €, soit un montant TTC de 500.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise GERMY, pour un montant HT de 417.00 € (soit un montant TTC de 500.40 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

V – DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES 135^E1 ET 937

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents chiffrages concernant :

- L'aménagement sécuritaire de la RD937 – Route de la Citadelle,
- L'aménagement sécuritaire de la RD135E1 – Rue des Pâturages.

Vu le nombre d'accident et la fréquentation de ces routes départementales à vitesse excessive,

Vu l'importance et le coût des travaux, il est suggéré de demander une subvention au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement suivant est proposé :

	H.T.	T.T.C.
Devis Ectaur – Sécurisation RD937	9 510.00 €	11 412.00 €
Devis Ectaur – Sécurisation RD135e1	<u>33 336.00 €</u>	<u>40 003.20 €</u>
	42 846.00 €	51 415.20 €
Montant DETR 30 %	12 853.80 €	

La part restante au titre du remplacement
de la sécurisation des RD soit..... 29 992.20 €
sera autofinancée par la Commune : BP 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide :

- **D'accepter** le projet exposé ci-dessus,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet,
- **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2025 pour la sécurisation des Routes Départementales 937 et 135e1.

VI- ACHAT DE MOBILIERS POUR L'ECOLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Manutan Collectivités relative à l'achat de mobilier demandé par la directrice de l'école d'Eyrans.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 4 424.82 €, soit un montant total de 5 309.78 € TTC.

Après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de la société Manutan Collectivités pour un montant HT de 4 424.82 € (soit un montant total de 5 309.78 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VII- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention provenant du collègue Jean Monnet :

Voyages	Nom élèves	Coût	Coût de participation
Allemagne	MALEZE Yanis	411.00 €	148.00 €
Normandie	BUFFART Lara	415.00 €	148.00 €
	DEFORGES Illario	415.00 €	148.00 €
		TOTAL	444.00 €

Attendu que les élèves sont domiciliés sur la Commune d' EYRANS :

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur les valeurs civiques, sociales, écologiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière pour un montant total de 444.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Décide d'attribuer une aide financière à hauteur de 444.00 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide directement aux familles concernées.*

VIII- DEVIS NICOLAS PEINTURE – REFECTION DES BOISERIES DE LA SALLE POLYVALENTE « ROGER CONTIS »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Nicolas Peinture concernant la réfection des boiseries (portes, portes vitrées et fenêtres) en peinture de la salle polyvalente « Roger Contis » pour un montant HT de 3 540.00 €, soit un montant TTC de 4 248.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de l'entreprise Nicolas Peinture, pour un montant HT de 3 540.00 € (soit un montant TTC de 4 248.00 €),*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.*

IX- CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION ET A LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention du Département en ce qui concerne la mission de collecte et de production de données dans le domaine de l'assainissement en application de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités :

- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,

- Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, refus de dégrillage, sables et graisses),
- Option : Réalisation du contrôle annuel de l'auto surveillance réglementaire.

Monsieur le Maire ajoute que la durée de la convention est établie sur une période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** ladite convention pour une durée de 6 ans,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

X- DIVERS

A) Garderie périscolaire :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers de doléance anonyme. De ce fait, le Conseil Municipal décide de ne pas y donner suite.

- LEVEE DE SEANCE -

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 19 MARS 2025

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe



Le Maire,
BAILLAN Bernard



